

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

20.4.2005

21/2005

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Albert Jan Maat, Camiel Eurlings, Niels Busk, Edith Mastenbroek et Struan Stevenson,

sur le choix d'un siège unique pour le Parlement européen

Échéance: 20.7.2005

21/2005

Déclaration écrite sur le choix d'un siège unique pour le Parlement européen

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
 - A. constatant que le Parlement européen continue de siéger en deux lieux différents,
 - B. faisant observer que le système actuel méconnaît les intérêts financiers de l'Union, dès lors qu'il génère plus de 200 millions d'euros de dépenses supplémentaires par an,
 - C. s'inquiétant des effets négatifs de cette pratique sur la responsabilité démocratique de l'Union et sur son image auprès de l'opinion publique,
1. invite le Conseil européen
 - lors du prochain sommet de juin, à exprimer, par souci d'efficacité budgétaire et de responsabilité démocratique, son attachement au principe d'un siège unique pour le Parlement européen,
 - à entreprendre à cette fin les modifications nécessaires dans le traité existant,
 - à associer pleinement le Parlement, et ce en le consultant,
 - à faire savoir que si une majorité absolue des députés au Parlement européen adhère au principe d'un siège unique et approuve le siège choisi, les États membres devraient respecter cet accord et l'inscrire dans le traité;
 2. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission et aux États membres.